

N°5

Cette lettre rendant compte des débats, recommandations et avis du Conseil Scientifique, est éditée sous la responsabilité de Bernard Jégou, Président et de Jean-Paul Moatti, vice-Président.

I- REFLEXIONS SUR L'EVALUATION DES FORMATIONS PAR LES INSTANCES SCIENTIFIQUES DE L'INSERM

1. Contexte

Le Conseil Scientifique de l'Inserm rappelle qu'il a appliqué pour les sessions de juillet et septembre 2010 consacrées à l'évaluation des formations (Unités et Centres de Recherche) une procédure identique à celle mise en œuvre en 2009 (*ie.* dans le contexte de l'existence de l'AERES) :

- ✧ Examen des Centres de Recherche et de leurs équipes avec audition des porteurs de projets de Centres et des Présidents ou/et vice-Présidents des Commissions scientifiques spécialisées (CSS) lors de la session de juillet, puis transmission de recommandations quant à la création des Centres et à la labellisation de leurs équipes à la Direction Générale ;
- ✧ Examen des Unités mono- et pluri-équipe(s) (hors Centres) lors de sa session de septembre ;
- ✧ Recommandations définitives sur l'ensemble des formations/équipes (dans et hors Centres) lors de sa session de septembre, après examen des propositions initiales de la Direction Générale qui prend en compte la concertation avec les autres partenaires (Universités ou/et autres EPST) intervenue au cours de l'été.

Dans tous les cas, le Conseil Scientifique a intégré les informations émanant à la fois de l'AERES et des évaluations conduites par les CSS Inserm, en y ajoutant des considérations d'ordre stratégique découlant de la politique scientifique de l'organisme.

Le Conseil Scientifique n'a pas suivi une logique de *quota* d'avis favorables à la labellisation Inserm à ne pas dépasser, ce qui ne lui a d'ailleurs pas été suggéré par la Direction Générale.

Le Conseil Scientifique se félicite qu'en 2010 la Direction Générale ait intégralement suivi ses recommandations quant aux créations de formation(s)/équipes, même lorsqu'elles différaient des propositions initiales de celle-ci.

A la demande de la Direction Générale, et riche de son expérience des années 2009 et 2010, le Conseil Scientifique a approfondi sa réflexion sur les procédures d'évaluation à l'Inserm lors de ses sessions des 3 décembre 2010 et 25 janvier 2011. Cette réflexion a tenu compte de la superposition de plusieurs réformes dans les dispositifs nationaux de recherche (promulgation de la LRU¹, création de l'AERES², mise en place de l'Aviesan³, et du lancement du Grand Emprunt / Initiative d'Excellence).

2. Rappels législatifs

- ↳ *Le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Inserm (version consolidée au 14 mars 2009).* Sous l'article 11 il est spécifié : « Le conseil scientifique est l'instance de réflexion et de proposition de l'Institut en matière de politique scientifique ... ». Puis il est précisé que le Conseil Scientifique « assiste le président qui le consulte sur (...) la création, la modification et la suppression des unités de recherche de l'institut après avis des commissions scientifiques spécialisées ».
- ↳ *La loi n°2006-450 du 18 avril 2006 relative à la création de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).* Sous l'article 9 il est notifié que l'AERES est chargée : (i) « D'évaluer les établissements et organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements et les fondations de coopération scientifique ainsi que l'Agence nationale de la recherche, en tenant compte de l'ensemble de leurs missions et de leurs activités ; (ii) D'évaluer les activités de recherche conduites par les unités de recherche des établissements et organismes mentionnés (...) elle conduit ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures qu'elle a validées ».

3. Les principes auxquels est attaché le Conseil Scientifique de l'Inserm : considérations liminaires.

- ↳ **Le Conseil Scientifique réaffirme son attachement aux principes qui fondent l'évaluation scientifique à l'Inserm** : évaluation par un collège de pairs incluant une représentation élue de toutes les catégories de personnels, évaluation comparative au plan national, contradictoire et

¹ La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (n° 2007-1199 du 10 août 2007)

² Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

³ Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé

transparente, liaison étroite entre l'évaluation des formations et celle des personnels, liaison entre les différentes instances d'évaluation de l'établissement et avec la Direction Générale.

- ↳ **Le Conseil Scientifique réitère ses commentaires relatifs aux procédures actuelles de l'AERES**, en particulier pour ce qui concerne : (i) la représentation insuffisante des CSS Inserm dans les comités de visite de l'AERES. Le Conseil Scientifique demande *a minima* deux représentants dans chaque comité de visite au lieu d'un seul actuellement ; il demande également que, le cas échéant, chacune des CSS concernée par l'évaluation d'un laboratoire soit effectivement représentée ; (ii) l'absence de représentation des ingénieurs et techniciens dans les Comités de visite. Le Conseil Scientifique demande *a minima* un représentant de ces catégories de personnel dans chaque comité de visite ; (iii) son hostilité à l'attribution d'une note globale, en accord avec la Direction Générale de l'Inserm, les instances des autres EPST et l'audit européen de l'AERES par l'« European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA) »⁴. Cette note manque de validité scientifique, la publicité qui lui est faite est excessive et son caractère persistant pour la durée, désormais quinquennale, des contrats ne peut qu'avoir des effets délétères pour une recherche innovante ; (iv) les problèmes engendrés par le déroulement des « réunions de restitutions » (défaut de rigueur des classements et influence excessive des délégués de l'AERES comparativement à celle des comités de visite). En outre, le Conseil Scientifique rappelle le caractère à « usage unique » des comités de visite de l'AERES qui ne permet pas une analyse comparative des projets dans chaque champ disciplinaire.
- ↳ **Le Conseil Scientifique attend de l'AERES qu'elle prenne en compte** les critiques formulées par l'ENQA, par l'Inserm et les autres établissements de recherche, et notamment qu'elle supprime dès maintenant la note unique.

4. **Le Conseil Scientifique constate « l'embolisation » croissante de l'AERES** qui est non surprenante du fait de l'ampleur de la tâche et qui aboutit pour les laboratoires : (i) à un raccourcissement de plus en plus important du temps de recherche entre deux cycles d'évaluation, deux ans environ séparant la création officielle d'un laboratoire du début du processus d'évaluation suivant. De ce point de vue, il y a fort à craindre que si rien ne change, le passage à un cycle d'évaluation quinquennal ne donne qu'une brève « bouffée d'oxygène », (ii) à des délais trop importants entre les visites et la transmission des rapports aux formations.

⁴ Rapport de l'évaluation externe de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur de France (AERES) par rapport aux références et Lignes directrices pour le Management de la Qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, mai 2010, p25 et p39

Dans ce contexte, et conformément à la loi du 18 avril 2006 sus-citée qui prévoit la possibilité pour l'AERES de « conduire ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes », le Conseil Scientifique estime que la meilleure solution pour enrayer l'engorgement généralisé du système, juguler les surcoûts croissants engendrés par la superposition des dispositifs d'évaluation, et pour assurer une évaluation comparative des projets soumis dans un champ thématique donné, est que l'AERES délègue à l'Inserm l'évaluation de ses formations, sur la base « des procédures qu'elle [l'AERES] aurait validées ». Une telle solution restaurerait de plus le lien entre l'évaluation des formations et celle des personnels. Enfin, elle permettrait que des labellisations Inserm d'équipes puissent intervenir en cours de contrat quinquennal, ce qui n'est plus possible dans l'état des procédures, mais qui peut s'avérer important pour la stratégie scientifique de l'Inserm. Conscient des tenants et aboutissants d'une telle évolution, le Conseil Scientifique de l'Inserm est prêt à contribuer aux réflexions qui devraient être lancées pour la faire aboutir.

5. Propositions du Conseil Scientifique pour les évaluations des formations en 2011.

Sans attendre les évolutions souhaitables évoquées au paragraphe précédent, le Conseil Scientifique estime nécessaire que les procédures ci-dessous entrent en application dès à présent à l'Inserm :

- ✧ Tous les porteurs de projets seront auditionnés par les CSS, y compris les porteurs de projets d'unités mono-équipe ;
- ✧ Pour en finir avec le problème récurrent de l'interprétation des classements des CSS par le Conseil Scientifique, les responsables de sites, les directeurs de formations (...), les CSS ne procéderont plus à un classement des équipes mais se prononceront selon trois modalités d'avis possibles : (i) « *Favorable à la création* » ; (ii) « *Favorable à la création avec modifications* », les modifications devant être notifiées clairement au porteur de projet ; (iii) « *Avis réservé sur la création* » avec notification de ce qui fonde la/les réserves.
- ✧ Le Conseil Scientifique estime indispensable de mieux articuler les étapes de l'évaluation des demandes de création/d'examen périodique d'unités entre l'Inserm, l'AERES et les partenaires (EPST, Universités etc.). Ainsi le Conseil Scientifique propose que : (i) l'ensemble des formations (Centres de Recherche, Unités mono- et pluri- équipe(s)) soit examiné lors de la session de juin à laquelle les Présidents de CSS seront conviés à présenter les résultats de l'évaluation effectuée par leur commission. Les responsables d'ITMO seront également auditionnés afin qu'ils exposent la

stratégie générale de leur institut en rapport avec les demandes de créations/examens quadriennaux, et transmettent toutes les informations qu'ils pourraient juger utiles vis-à-vis de ces demandes. Dès la fin de la session sur les formations, les avis du Conseil Scientifique seront publiés sur le site Eva de l'Inserm.

- ✉ La Direction Générale serait ainsi en mesure de prendre appui sur les avis des instances scientifiques de l'Institut dans la concertation qu'elle mène avec les partenaires (EPST, Universités etc...), puis de prendre ses décisions en possession de l'ensemble des avis/recommandations. Après d'ultimes échanges avec les responsables du Conseil Scientifique, la Direction Générale pourrait expliciter les raisons qui lui feraient ne pas suivre le cas échéant les recommandations du Conseil Scientifique, en particulier dans les cas où la concertation aurait permis aux porteurs de projets d'apporter des adaptations/évolutions en réponse aux recommandations des instances d'évaluation de l'Inserm.

Un tel calendrier serait gage de transparence, d'indépendance des CSS et du Conseil Scientifique en respectant le pouvoir de décision de la Direction Générale.

II - AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LE CONTRAT D'OBJECTIF DE L'INSERM.

- ✉ Commentaire du Président et du vice-Président du Conseil Scientifique :

« Depuis le début de la présente mandature, le Conseil Scientifique de l'Inserm s'est toujours efforcé de rechercher le consensus dans ses prises de position, en particulier lorsque celles-ci contenaient des éléments critiques sur les conséquences pour l'organisme des orientations et des réformes institutionnelles de la recherche mises en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une nouvelle fois à la suite de longs et minutieux débats que le Conseil Scientifique a adopté l'avis ci-dessous qui rejette le projet de Contrat d'objectifs entre l'Inserm et les tutelles, dans sa version actuelle. Au-delà des appréciations propres à chaque membre du Conseil Scientifique, les deux raisons qui motivent cet avis négatif synthétisent une appréciation partagée à la quasi-unanimité. Dans le contexte en changement rapide de la politique de recherche qui caractérise son environnement depuis le début de cette mandature, le Conseil Scientifique a toujours privilégié une attitude constructive visant à soutenir les adaptations qui lui paraissaient nécessaires pour

maintenir et garantir la qualité scientifique du fonctionnement de l'Inserm tant au niveau de ses instances que de ses laboratoires. Il a considéré cette fois, face à une proposition inacceptable en l'état, que le refus constituait le seul gage de responsabilité. Comme il l'a toujours fait, le Conseil Scientifique répondra favorablement, à toute sollicitation qui pourrait lui être faite pour prendre part à l'approfondissement de la réflexion sur l'avenir de l'Inserm face aux évolutions des dispositifs de recherche (rôle de l'AERES et de l'ANR, LRU, Grand emprunt/Initiative d'excellence) ».

AVIS

Le Conseil Scientifique INSERM rejette le projet de Contrat d'Objectifs qui lui a été soumis pour avis lors de sa réunion du 25/01/2011 pour les raisons principales suivantes :

- ce contrat n'est pas assorti d'engagements de l'Etat en matière de moyens, notamment en matière d'emploi scientifique, ce qui ne permet pas d'apprécier la faisabilité des objectifs proposés ;
- plusieurs des indicateurs de performance proposés (par exemple en matière bibliométrique ou de personnel) ne sont pas appropriés à un organisme de recherche.

Vote du conseil scientifique à bulletins secrets : 22 oui / 2 abstentions / 1 non / 25 votants